

## ABREGÉ

Dispositif technique caractérisé par une automatisation complète de la gestion, allant de la déclaration de la part des assujettis, au traitement par les banques et, à la perception par les états bénéficiaires, de la Taxe à la Valeur Ajoutée, appelée aussi TVA.

L'invention concerne un dispositif permettant de déclarer, pour un assujetti à la TVA, la création d'une facture d'achat ou de vente et de la transférer automatiquement sous forme de fichier informatique vers le centre de gestion de la TVA dont il dépend. Lors du paiement de la facture, la banque du vendeur ou de l'acheteur, suivant la situation, transmet au centre de gestion de la TVA les identifiants de ce règlement. Celui-ci compare la déclaration de l'achat avec celle de vente puis, délivre à la banque du paiement, en cas d'égalité, une autorisation fiscale d'extraction. Les banques appliquent les directives des autorisations fiscales d'extraction jointes aux navettes durant les circuits bancaires, conduisant à la perception par les états bénéficiaires de la TVA et, à la régularisation des comptes des assujettis.

L'invention a pour but principal, d'une part ; d'automatiser en simplifiant à sa plus simple expression, la gestion de cet impôt au sein des assujettis à la TVA, en leur offrant des gains de productivité immédiats liés à cette simplification et, d'autre part de faciliter la gestion administrative de cet impôt par les états bénéficiaires, en supprimant toute fraude possible préjudiciable aux rentrées fiscales.

L'invention trouve son application dans tous les états qui appliquent la TVA.